



Approuvé

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 20 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOHL Gérard, DUBAR Martine, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

3 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Messieurs COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à François BOUAN), BEAUDUCEL Fabrice (pouvoir donné à Éric FOREST) et DUFEIL Tanguy (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme Marion MARCHESSEAU

ORDRE DU JOUR

⇒ INSTANCES

72. Indemnités des élus
73. Majoration indemnités des élus
74. Délégation pouvoirs du Conseil municipal vers le Maire
75. Liste et composition des commissions municipales thématiques
76. Installation de la commission d'appel d'offres
77. Installation de la commission de délégation de service public
78. Désignation des administrateurs du CCAS représentant le Conseil municipal
79. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du SDE22
80. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du COPIL du PAPI
81. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du Syndicat mixte des Frémurs
82. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du CA du Collège Chateaubriand
83. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de la SPL Tourisme Dinan-Cap Fréhel
84. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de la Mission Locale
85. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de STEREDENN
86. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de l'OGE de l'école Saint-Sauveur
87. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du CNAS
88. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Vallée de la Rance

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les Rencontres Locales de l'Aménagement organisées à Plancoët le 30/04/2026
- Information sur le référent déontologue des élus

010-2026 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

(Rapporteur : M. le Maire)

Les indemnités maximales sont fixées en fonction de la strate de population de la Commune et sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour la strate de 1000 à 3499 habitants :

	Indice brut	Montant brut
Référence	1027	4 110,52 €

	Pourcentage	
Maire	55,70 %	2 289,56 €
Adjoint (5)	21,38 %	878,83 €
Adjoint (1)	10,69 %	439,41 €
Conseillers délégués (2)	5,345 %	219,71 €

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est fixée, de droit, au maximum. Monsieur le Maire propose d'allouer à 5 adjoints le montant maximal que la loi prévoit. Par ailleurs il propose de fixer pour un 6^{ème} adjoint dont le périmètre des délégations est plus resserré la moitié de ce que la loi prévoit, ceci afin de dégager une enveloppe répartie en deux moitiés entre deux conseillers délégués qui pourront être nommés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

VU la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU les articles L2123-23 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire)

VU les articles L2123-24, L2511-34 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, (indemnités de fonction des adjoints au maire),

VU l'article L.2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, (indemnités de fonction des conseillers municipaux)

VU la circulaire ministérielle du 9 Février 2026

- **FIXER** à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité versée à 5 adjoints,
- **FIXER** à 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité versée à un 6^{ème} adjoint
- **FIXER** à 5,345 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité versée à 2 conseillers délégués.
- **PRÉCISER** que les indemnités seront versées aux élus s'étant vu déléguer une fonction à partir de la date à laquelle leur arrêté nominatif est réputé exécutoire.

011-2026 MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

(Rapporteur : M. le Maire)

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, comme par exemple les communes chefs-lieux ou ex chefs-lieux de canton, bureau centralisateur, sinistrées, station de tourisme, etc.

L'article L2123-22 du CGCT prévoit expressément que l'application de la majoration d'indemnité fasse l'objet d'un vote distinct.

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, a fixé le montant de cette majoration à 15% de l'indemnité de fonction (article R. 2123-22 et L.3113-2 du CGCT).

Pour la strate de 1000 à 3499 habitants, avec la majoration, le montant des indemnités précédemment adoptées par voie de délibération n° 010-2026 en date du 7 avril 2026 devient :

	INDICE BRUT	MONTANT BRUT	MONTANT MAJORÉ
	RÉFÉRENCE		
	1027	4 110,52 €	
	POURCENTAGE		
Maire	55,70 %	2 289,56 €	2 632,99 €
Adjoint (5)	21,38 %	878,83 €	1 010,65 €
Adjoint (1)	10,69 %	439,41 €	505,33 €
Conseillers délégués (2)	5,345 %	219,71 €	252,66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

VU les articles L2123-23, L2123-24, L2123-24-1-II, L2511-34 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux)

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

- **AUTORISER** majorer de 15% les indemnités des élus.
- **FIXER** au 20 Mars 2026, date de l'élection du Maire, la mise en application de cette majoration.
- **PRÉCISER** que les indemnités seront versées aux élus s'étant vu déléguer une fonction à partir de la date à laquelle leur arrêté nominatif est réputé exécutoire.

012-2026 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à déléguer pour la durée du mandat tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L2122-22.

Afin de réduire le temps d'application des décisions prises pour la conduite des affaires municipales, M. le Maire sollicite ce jour le Conseil afin de lui donner délégation sur les points et dans les limites précisées ci-après.

Il est par ailleurs précisé que lorsque le Maire prend une décision dans le cadre d'une attribution qui lui a été déléguée, il a pour obligation de tenir informé le Conseil municipal lors de la séance suivante la plus proche.

Enfin, il est rappelé au Conseil municipal que ce dernier a la capacité de redélibérer au cours du mandat pour faire évoluer le périmètre des attributions qu'il délègue au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **AUTORISER** Patrick BARRAUX, Maire, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23, sur les compétences suivantes :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

2 - Fixer, dans la limite de 2.000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du petit c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
- procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet, les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris la décision de conclure et de signer le marché, d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15 % ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris la décision de conclure et de signer le marché, dans la limite de 300 000 € HT s'agissant des travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15 % ;
- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,
- procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros.
- 11 Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € HT.
- 16 Intenter, au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros HT devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige.
- 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40.000 € et accepter le remboursement d'assurance dans la limite de 115.000 Euros.
- 18 Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.
- 20 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 € par année civile.

- 21 Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 600 000 € HT.
- 22 Exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 600 000 € HT.
- 23 Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € HT.
- 26 27 – Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 5000 m² de surface de plancher telle que définie par l'article R 111-22 du Code de l'urbanisme et de 5000 m² d'emprise au sol telle que définie par l'article R 420-1 du Code de l'urbanisme.
- 27 Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28 Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 29 D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.
- 30 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

- **PRÉCISER** que Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- **PRÉCISER** que conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation et que les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- **AUTORISER**, en cas d'empêchement du Maire dans le cadre de l'article L.2122-17 du CGCT, que les compétences présentement déléguées soient également consenties à Mme LABBÉ, 1^{er} adjoint au Maire, ainsi que, en cas d'empêchement de cette dernière dans le cadre de l'article L2122-17 du CGCT, à M. François BOUAN, adjoint au Maire.

013 -2026 – Liste et Composition des commissions municipales thématiques

(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un

de ses membres. Ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal. En aucun cas elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Afin de permettre aux Conseillers de préparer les listes de candidats, Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil. Il propose aussi de limiter à 6 le nombre de membres par commission en plus du Maire Président de droit de toutes les commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (art. L 2121-21 du CGCT).

Voici les 6 commissions thématiques proposées par le bureau exécutif.

- 1- **Finances et Ressources humaines**
- 2- **Enfance, jeunesse, éducation, restauration et lien social**
- 3- **Sports, associations et animations**
- 4- **Travaux, bâtiments, réseaux et cadre de vie**
- 5- **Urbanisme, aménagement et environnement**
- 6- **Communication, développement économique, tourisme et culture**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **INSTAURER** 6 commissions thématiques telles que précisées dans l'exposé des motifs de la présente délibération
- **DÉSIGNER** les membres de ces commissions par la voie du vote dont les résultats sont précisés ci-dessous :

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Finances et ressources humaines	Mme Céline LABBÉ M. François BOUAN Mme Marie-Charlotte ROLLAND M. Noël SAMSON Mme Claudine HEUX M. Gérard WOHL	23	0	0

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Enfance, jeunesse, éducation, restauration et lien social	Mme Céline LABBÉ Mme Martine DUBAR Mme Marion MARCHESSEAU M. Éric FOREST Mme Justine PERROT Mme Gwenaëlle DESBORDES	23	0	0

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Sports, associations et animations	Mme Marie-Charlotte ROLLAND Mme Patricia DELAMARRE Mme Vanessa CHANTEREAU Mme Justine PERROT Mme Gwenaëlle DESBORDES Mme Marie-Pierre LONCLE M. Yves COTTEBRUNE	23	0	0

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Travaux, bâtiments, réseaux et cadre de vie	M. Noël SAMSON M. Éric FOREST M. Dominique REBILLARD Mme Martine DUBAR M. Gilles NEVOT	23	0	0

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Urbanisme, aménagement, environnement	Mme Claudine HEUX M. Dominique REBILLARD M. Armand CADE M. Fabrice BEAUDUCEL	23	0	0

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Communication, développement économique, tourisme, culture	M. Gérard WOHL M. Éric FOREST M. Yves COTTEBRUNE M. David DESCLOS Mme Marie-Pierre LONCLE M. Tanguy DUFEIL	23	0	0

Débats :

M. FOREST pose la question de savoir si la proposition de composition pour la commission finances / RH, constituée aujourd'hui du maire et des adjoints peut encore évoluer.

M. le Maire répond que cette configuration qui diffère un peu par rapport au précédent mandat correspond en effet à une volonté d'impliquer l'exécutif à plein sur ces sujets. Il rappelle par ailleurs, que les conseillers délégués seront associés au bureau avant chaque Conseil municipal et systématiquement lorsqu'il sera question des dossiers qu'ils portent.

Mme LABBÉ présente les grands axes de la commission qu'elle vice-présidera : évolution de l'organisation des services municipaux en accord avec la fusion administrative des établissements publics ainsi que l'évolution constatée de la dynamique des effectifs scolaires, articulation de la collectivité et du CCAS dans la gestion du service de restauration municipale, réflexion sur l'extension du service d'accueil de loisir sans hébergement. Elle précise également que les sujets directement liés au lien social seront délégués à Martine DUBAR, conseillère municipale, et que la délégation concernera aussi l'espace France Services.

Mme ROLLAND présente les grands axes de la commission qu'elle vice-présidera : programmation des animations, suivi et soutien aux activités associatives et sportives du territoire municipal.

M. SAMSON présente les grands axes de la commission qu'il vice-présidera : réaménagement de certains espaces extérieurs publics au sein des quartiers, rénovation de bâtiments et équipements municipaux, refonte de la signalétique et travail sur les mobilités douces comme les chemins piétonniers, travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et de réseaux soumis, autant de sujets pouvant donner lieu à des consultations soumises au Code de la Commande Publique.

Mme HEUX présente les grands axes de la commission qu'elle vice-présidera : révision du PLUiH en cours dans la poursuite de l'arrêt du SCOT, projets de lotissements en cours, projet structurant de l'écoquartier (passage de la phase pré-opérationnelle à la phase opérationnelle), déplacement de la vanne anti-marée.

M. WOHL présente les grands axes de la commission qu'il vice-présidera : évolution de l'approche communicationnelle, dans les supports, évolution également de l'offre culturelle (avec les sujets bibliothèque et expositions estivales délégués à M. FOREST, conseiller municipal, ainsi que l'offre touristique et le soutien aux porteurs de projets économiques.

Mme DELAMARRE demande ce qu'il en est de l'ancienne commission fleurissement. M. le Maire répond que cette thématique justifie tout à fait un groupe de travail spécifique sans pour autant nécessiter une commission municipale. M. le Maire souhaite également que le sujet des décorations de Noël soit traitée dans cette thématique.

014-2026 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal est informé que la commune doit constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, sans que cela l'empêche par la suite de constituer une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre la mieux-disante et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

La population de la commune de Plancoët étant inférieure à 3 500 habitants, cette commission sera composée (article L.1411-5 du C.G.C.T.)

- Du maire ou de son représentant
- De trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

M. Le Maire propose la liste de candidats suivante (liste 1) :

Membres titulaires

- Noël SAMSON
- Claudine HEUX
- François BOUAN

Membres suppléants

- Gérard WOEHL
- Céline LABBÉ
- Marie-Charlotte ROLLAND

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **INSTAURER** la commission d'appel d'offres telle que précisée dans l'exposé des motifs de la présente délibération
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission par la voie du vote dont les résultats sont précisés ci-dessous :

Intitulé	Membres titulaires	Membres suppléants	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Commission d'appel d'offres (CAO)	M. Noël SAMSON Mme Claudine HEUX M. François BOUAN	M. Gérard WOEHL Mme Céline LABBÉ Mme Marie-Charlotte ROLLAND	23	0	0

015-2026 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal est informé que la **délégation de service public** (abrégié en **DSP**) est une notion juridique qui recouvre l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public soumise au code général des collectivités territoriales (ici la Commune de Plancoët) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique (personne physique ou morale de droit privé, ou autre personne morale de droit public) dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

Le rôle de la commission est :

- d'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, continuité du service public)
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- émettre un avis motivé sur les propositions des offres
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

La population de la commune de Plancoët étant inférieure à 3 500 habitants cette commission sera composée (article L.1411-5 du C.G.C.T.)

- Du maire ou de son représentant
- De trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

M. Le Maire propose la liste de candidats suivante (liste 1) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
– Noël SAMSON	- Gérard WOHL
– Claudine HEUX	- Céline LABBÉ
– François BOUAN	- Marie-Charlotte ROLLAND

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **INSTAURER** la commission de délégation de service public telle que précisée dans l'exposé des motifs de la présente délibération
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission par la voie du vote dont les résultats sont précisés ci-dessous :

Intitulé	Membres titulaires	Membres suppléants	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Commission de délégation de service public	M. Noël SAMSON Mme Claudine HEUX M. François BOUAN	M. Gérard WOHL Mme Céline LABBÉ Mme Marie-Charlotte ROLLAND	23	0	0

016-2026 – CCAS – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(rapporteur : M. le Maire)

Le Maire indique aux conseillers que selon l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai maximum de deux mois.

Ce conseil d'administration comprend, outre son Président (de plein droit le Maire), en nombre égal,

- d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal
- d'autre part, au maximum huit membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés par arrêté du Maire, doivent figurer :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département
- Un représentant des personnes handicapées du département
- Un représentant d'associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Compte tenu de cette contrainte, le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Maire.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus du maire, qui propose de fixer ce nombre à 12 et propose la liste suivante pour les représentants du Conseil municipal :

La liste suivante est proposée :

- Mme Céline LABBÉ
- Mme Martine DUBAR
- M. Éric FOREST
- Mme Justine PERROT
- Mme Vanessa CHANTEREAU
- Mme Carole PÉATIER

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** à 12 le nombre d'administrateurs du CA du CCAS de Plancoët ;
- **DÉSIGNER** les représentants du Conseil municipal au CA du CCAS par la voie du vote dont les résultats sont précisés ci-dessous :

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Conseil d'administration CCAS	Mme Céline LABBÉ Mme Martine DUBAR M. Éric FOREST Mme Justine PERROT Mme Vanessa CHANTEREAU Mme Carole PÉATIER	23	0	0

Débats :

Mme DUBAR fait le point sur l'appel à candidatures en cours de personnalités qualifiées devant être nommées par M. le Maire, président du CCAS, pour compléter la composition du CA du CCAS.

017-2026 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

(rapporteur : M. le maire)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22)

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire	M. Noël SAMSON
Suppléant	M. François BOUAN

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant au SDE22 : M. Noël SAMSON, titulaire et M. François BOUAN, suppléant
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

018- 2026 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON

(rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017, puis renouvelé en 2024, sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une trentaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

- Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Ce second PAPI, démarré en 2024, permet de poursuivre les actions de prévention au moins jusqu'en 2029.

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthievre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** Patrick BARRAUX, Maire, pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

019-2026 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES FRÉMUR

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'adduction d'eau du Frémur

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire	M. Noël SAMSON
Suppléant	M. François BOUAN

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant au Syndicat des Frémur : M. Noël SAMSON, titulaire et M. François BOUAN, suppléant
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

020-2026 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CHATEAUBRIAND

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au CA du Collège.

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire	Mme Céline LABBÉ
Suppléant	Mme Claudine HEUX

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant au Conseil d'administration du Collège Chateaubriand de Plancoët : Mme Céline LABBÉ, titulaire et Mme Claudine HEUX, suppléante
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

021-2026 - Désignation d'un représentant auprès de Dinan Cap Fréhel Tourisme

(rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Dinan Cap Fréhel tourisme est composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)
- Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.
- Un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration est donc de 13.

Pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale, M. le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire	M. Gérard WOHL
Suppléant	M. David DESCLOS

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale) : M. Gérard WOHL, titulaire et M. David DESCLOS, suppléant
- **AUTORISER** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

022-2026 – Désignation d'un représentant auprès de la Mission Locale pour l'emploi

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un représentant auprès de la Mission Locale pour l'Emploi

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire	Mme Martine DUBAR
Suppléant	Mme Céline LABBÉ

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant auprès de la Mission Locale pour l'Emploi : Mme Martine DUBAR, titulaire et Mme Céline LABBÉ, suppléante
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

023-2026 - Désignation d'un représentant auprès de STEREDENN

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un représentant auprès de STEREDENN.

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire	Mme Martine DUBAR
Suppléant	Mme Céline LABBÉ

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant auprès de STEREDENN : Mme Martine DUBAR, titulaire et Mme Céline LABBÉ, suppléante
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

024-2026 - Désignation d'un représentant auprès de l'OGEC

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du protocole d'accord signé le 28 septembre 1998 entre la commune de Plancoët, le Président de l'OGEC (Organisme de gestion de l'école privée) et la Directrice de l'Ecole privée, le

conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour assister, sans voix délibérative, aux réunions de l'OGEC de l'école Saint-Sauveur ayant pour objet le vote du budget de l'école.

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire	Mme Céline LABBÉ
Suppléant	Mme Marie-Charlotte ROLLAND

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant auprès de l'OGEC de l'école Saint-Sauveur de Plancoët : Mme Céline LABBÉ, titulaire et Mme Marie-Charlotte ROLLAND, suppléante
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

025-2026 - Désignation d'un représentant auprès du CNAS

(rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un représentant auprès du CNAS

Il propose la candidature suivante : Mme Patricia DELAMARRE

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** Mme Patricia DELAMARRE déléguée auprès du Comité National d'Action Sociale :
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

026-2026 - Désignation d'un représentant auprès du PNR Vallée de la Rance

(rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal que par voie de délibération n°043-2023 en date du 11 juillet 2023, la commune a décidé d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional de la Vallée de la Rance.

A ce titre, la commune doit désigner un délégué afin d'aller siéger au conseil syndical.

Pour cela, M. le maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire	M. Fabrice BEAUDUCEL
Suppléant	M. Dominique REBILLARD

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant auprès du Conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional de la Vallée de la Rance : M. Fabrice BEAUDUCEL, titulaire et M. Dominique REBILLARD, suppléant
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération